

**CADASTRE FORESTIER**

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

— LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13.

### HOMOLOGATION :

en séance du 13 MAR. 2002

Droit de sceau : Fr. 490.-

Le climat : 11.

186

**LEGENDE :**

Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats

Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir

Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal

Limite de la zone de construction

Limite de folio

FOLIOS N° 2-3-4-61

SECTEUR RENARD

ECHELLE 1:1000

PLAN : H

L'ingénieur forestier :

La Commune :

L'Inspecteur d'arrdt :

**PUBLICATION** : BO no 22 du 03.06.94 ; du 03.06.94 au 03.07.94

Le Géomètre :

**GEOMETRES CENTRE SA**  
Rue de la Blancherie 61  
1950 Sion  
(06) 027 323'69'52, fax. 027 323'67'54

Sion, Décembre 2001

T.675

